



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 18 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le treize janvier deux mille vingt-et-un s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,
C. COUDURIER, V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, M. FLOQUET,
S. GAILLARD, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME L. PEQUIGNOT
MM. A. HEMISSI et J.-P. LE JONCOUR

Secrétaire de séance : MME A. LASSUS

❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

❧❧❧❧❧

Madame Annick LASSUS est désignée secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2020
- Délibérations :
 1. Rénovation énergétique de l'appartement communal situé au-dessus de l'épicerie – Demande de subvention au titre de la D.S.I.L
 2. Rénovation énergétique de la toiture de la mairie – Demande de subvention au titre de la D.S.I.L
 3. Fixation des indemnités de fonction allouées aux élus
 4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ensemble scolaire catholique Rochois
 5. Régularisation de l'emprise foncière sur le Chemin de Nabeau : Acquisition de la parcelle cadastrée B 1784 appartenant à Madame Emilie TISSOT
 6. Acquisition des parcelles cadastrées B 1611, 1612 et 1613 situées Chemin de Nabeau – Acte administratif
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DUPROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

Aucune remarque n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 07 décembre 2020.

DÉLIBÉRATIONS

- | | |
|-----------|---|
| 1. | RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUÉ AU-DESSUS DE L'ÉPICERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L.
Délibération n° 2021-01 |
|-----------|---|

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser la rénovation énergétique des bâtiments communaux et présente le projet de rénovation énergétique de l'appartement communal situé au-dessus de l'épicerie communale, au 35 Route de Reignier.

Ce projet vise à étanchéifier la terrasse de l'appartement, ainsi que remplacer la chaudière fioul par une chaudière à gaz, rénover la salle de bains et l'installation électrique, en vue d'optimiser les performances énergétiques de ce logement.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour les travaux de rénovation énergétique de l'appartement communal situé au-dessus de l'épicerie.

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Etanchéité terrasse	9 094,00 €	Etat (12,41 %) - DSIL	5 000,00 €
Rénovation installation électrique	7 491,77 €	Reste à la charge de la commune (87,59 %)	35 299,30 €
Remplacement chaudière et rénovation salle de bains	23 713,53 €		
TOTAL - Dépenses HT	40 299,30 €	TOTAL - Recettes	40 299,30 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de l'appartement communal situé au-dessus de l'épicerie d'un coût estimatif global de 40 299,30 € HT soit 44 597,97 € TTC ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;
- ✓ **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2021.

2.	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA TOITURE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L. Délibération n° 2021-02
-----------	--

Madame le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser la rénovation énergétique des bâtiments communaux et présente le projet de rénovation énergétique de la toiture de la mairie

Ce projet vise à rénover et isoler la toiture de la mairie, en vue d'optimiser les performances énergétiques de ce bâtiment.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) pour les travaux de rénovation énergétique de la toiture de la mairie.

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de rénovation et d'isolation de la toiture	46 250,45 €	Etat (19,99 %) - DSIL	9 250,00 €
		Département (43,24 %) - CDAS	20 000,00 €
		Reste à la charge de la commune (36,77 %)	17 000,45 €
TOTAL - Dépenses HT	46 250,45 €	TOTAL - Recettes	46 250,45 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la toiture de la mairie d'un coût estimatif global de 46 250,45 € HT soit 55 500,54 € TTC ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;
- ✓ **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...) ;

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2021.

3.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ÉLUS
Délibération n° 2021-03

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont déterminées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La Commune d'Arenthon a une population totale se situant entre 1 000 et 3 499 habitants, les indemnités allouées sont donc déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

- un taux maximal de 51,60 % pour le maire,
- un taux maximal de 19,80 % pour les adjoints.

Madame le Maire propose de diminuer le taux à 30 % pour le Maire et de le maintenir à 15,3 % pour les adjoints.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité par 11 voix contre (BOEX, CAUL-FUTY, COLLOMB, COURTIN,
DECARROUX, FLOQUET, GAUDERON, LASSUS, MISSILLIER, PAULME, VELLUZ),
1 voix pour (COUDURIER)
et 4 abstentions (BOURGEOIS, DUNAND, GAILLARD, PIOUTAZ),***

- ✓ **REFUSE DE DIMINUER** les indemnités de fonction du maire à hauteur de 30,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce à compter du 1^{er} février 2021 ;
- ✓ **DECIDE DE MAINTENIR** les indemnités de fonction du maire à hauteur de 40,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce à compter du 1^{er} février 2021.
- ✓ **DECIDE DE MAINTENIR** les indemnités de fonction des adjoints à hauteur de 15,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce à compter du 1^{er} février 2021.

4.	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS Délibération n° 2021-04
-----------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'ESCR (Ensemble Scolaire Catholique Rochois) associé par contrat à l'Etat, participe au service public d'éducation des classes primaire au secondaire.

Une demande de subvention est faite pour l'année 2020/2021 concernant les enfants d'âge élémentaire résidant sur la commune et scolarisés sur les sites Notre Dame et Le Buisson, à La Roche-sur-Foron, soit 3 élèves, afin de participer aux dépenses de fonctionnement et concourir à offrir à tous les élèves des conditions de travail sécurisées et agréables.

Au même titre que ce qui est versé par la Commune à l'école élémentaire communale Benoît Chamoux pour chèque élève, à savoir 50 euros pour un élève de CP et CE1 et 45 euros pour un élève de CE2 au CM2, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 140 euros, pour un élève inscrit en CP, un élève inscrit en CE2 et un élève inscrit en CM1.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité par 14 voix pour
et 2 abstentions (GAILLARD, MISSILLIER),***

- ✓ **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 140 euros à l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois, pour la scolarisation de trois élèves pour l'année 2020/2021 ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5.	RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIÈRE SUR LE CHEMIN DE NABEAU : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 1784 APPARTENANT À MADAME EMILIE TISSOT Délibération n° 2021-05
-----------	--

Suite à la division parcellaire de la propriété de Madame Emilie TISSOT validée par un certificat de non opposition à une déclaration préalable en date du 18 juillet 2020, il a été constaté une emprise de la voie communale du Chemin de Nabeau sur la parcelle initiale cadastrée section B numéro 1784.

Madame le Maire indique qu'il convient donc de régulariser cette emprise et d'acquérir la parcelle suivante, pour une superficie de 24 m² :

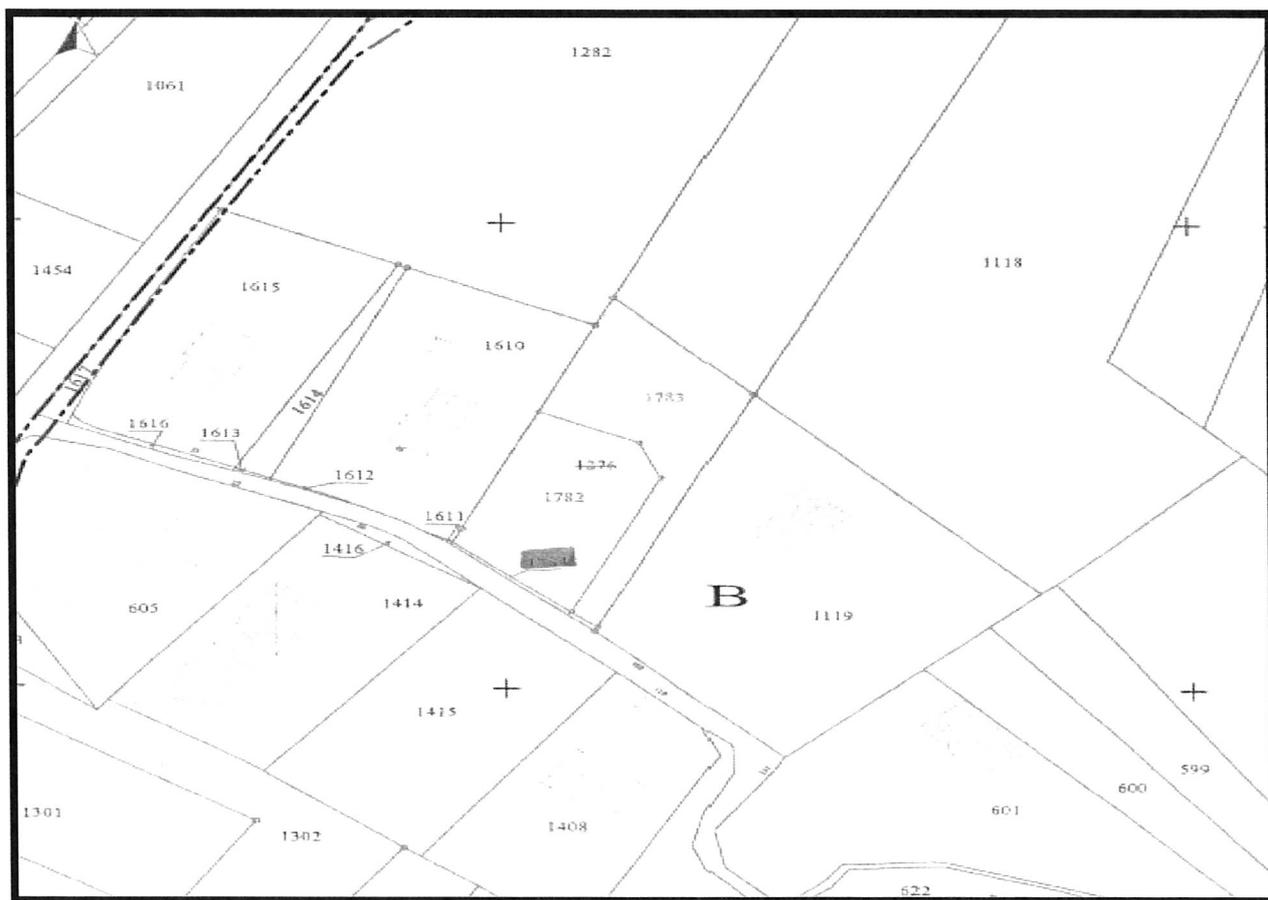
Section et numéro	Superficie
B 1784	24 m ²

Vu que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

Vu la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;

*Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B numéro 1784 appartenant à Madame Emilie TISSOT située le long du Chemin de Nabeau ;
- ✓ **EVALUE** la parcelle cadastrée section B numéro 1784 à 1 € le m², en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;
- ✓ **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle pour un montant de vingt-quatre (24,00) euros ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.



6.

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B 1611, 1612 ET 1613 SITUÉES
CHEMIN DE NABEAU – ACTE ADMINISTRATIF
Délibération n° 2021-06**

Suite à l'acquisition par Monsieur Sylvain GREGGIO des propriétés de Mesdames Stéphanie MARECHAL et Josiane THABUIS au lieu-dit Nabeau, celui-ci souhaite céder les parcelles cadastrées section B numéro 1611, 1612 et 1613 situées le long de la voie communale du Chemin de Nabeau à la Commune, en raison de leur empiètement sur la voie publique.

Madame le Maire propose donc d'acquérir les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 10 m² :

Section et numéro	Superficie
B 1611	1 m ²
B 1612	5 m ²
B 1613	4 m ²

Vu que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

Vu la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section B numéro 1611, 1612 et 1613 appartenant à Monsieur Sylvain GREGGIO situées le long du Chemin de Nabeau ;
- ✓ **EVALUE** les parcelles cadastrées section B numéro 1611, 1612 et 1613 à 1 € le m², en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m² lors des régularisations d'emprise foncière ;
- ✓ **DECIDE** d'acquérir lesdites parcelles pour un montant de dix (10,00) euros ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette cession ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.



URBANISME

La commission du 03 décembre 2020

➤ Déclarations préalables accordées :

SAS ISOWATT représentant
M. Benjamin MARTINEAU
2521, Route de Bonneville
Zone UC : urbanisation des hameaux

Pose panneaux photovoltaïques

SASU DF2G représentée par
M. Thierry FAGOT
Route de Fessy
Zone UC : urbanisation des hameaux
Zone Ap : zone agricole protégée

Division parcellaire

M. Florian ARMOIRE
56, Chemin du Peuplier
Zone UC : urbanisation des hameaux

Clôture

La commission du 17 décembre 2020

➤ Déclarations préalables accordées :

Commune d'Arenthon
22, Route de Reignier
Zone UE : zone d'équipements d'intérêt public

Rénovation toiture mairie

M. Max JAUNIN
Route de Lanovaz
Zone UB : zone d'extensions autour du chef-lieu

Division parcellaire

Liste des permis accordés :

- ↳ PC 2020/18 délivré le 14/12/2020, pour un abri voiture et un abri jardin au nom de Madame Monique VERDEL (180, Chemin de Nabeau).
- ↳ PC 2020/03 M01 délivré le 10/12/2020, pour le déplacement d'un hangar au nom de SM PROD représentée par Monsieur Mickaël FLOQUET (Route des Granges).

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ ADMINISTRATION GENERALE

- En raison du couvre-feu fixé à 18h00, les horaires d'ouverture de la mairie ont été adaptés. Madame le Maire présente les nouveaux horaires applicables jusqu'à nouvel ordre :
 - Lundi : 9h00-11h30,
 - Mardi : 14h00-17h30,
 - Mercredi : 8h30-11h30,
 - Jeudi : 14h00-17h30.

§ COMMISSION FINANCES

- Les prochaines réunions auront lieu en Mairie les lundis 1^{er} et 15 février 2021 à 18h00.

§ COMMISSION VOIRIE / RUISSELLEMENT

- Madame le Maire informe les membres du Conseil des différents soucis de délimitation de propriétés et de stationnements le long du chemin de Brachouet en raison de l'activité du téléski nautique et de la réalisation de la véloroute.
Plusieurs visites sur place ont été organisées avec la famille BIOUSSE, propriétaire des terrains limitrophes du Chemin du Brachouet.
Après discussions, il a été procédé à un bornage contradictoire et il est proposé de rétrocéder une partie du tènement côté gauche du chemin (située dans le domaine privé communal) à Madame Joëlle CAUCHEMEZ née BIOUSSE ; la commune demeurant propriétaire de suffisamment de terrains pour permettre d'aménager des stationnements sur cette partie gauche du chemin.
S'agissant du côté droit, la partie en herbe classée dans le domaine privé de la commune serait vendue à Madame Yvette DUCHATEL née BIOUSSE.
Une convention d'occupation précaire serait établie pour réserver aux clients du TNA l'utilisation des parkings côté droit du chemin.
Par ailleurs, Madame le Maire indique que le pont du Brachouet serait acté comme faisant partie intégrante de la voirie communale.
Madame le Maire demande l'accord du Conseil sur ces différents points. A l'unanimité les membres du conseil donnent leur accord.
Ces actes de cession permettront de clarifier la situation dans ce secteur, étant donné que le cadastre n'a pas de valeur juridique, et de mieux caractériser les stationnements dédiés au public pour la véloroute et ceux destinés au TNA.
Les délibérations seront inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le lundi 22 février à 18h30 en Mairie.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Une réunion est prévue le lundi 22 février à 17h30, laquelle sera suivie d'une réunion groupée des commissions « Environnement » et « Voiries » à 18h30 en vue de discuter de l'éclairage public.
- Madame LASSUS présente la démarche zéro pesticides initiée par la CCPR et pilotée par l'association France Nature Environnement. Un état des lieux des pratiques d'entretien de la Commune a été réalisé. Une visite sur place est prévue au printemps, puis des ateliers thématiques seront organisés en fonction des problématiques identifiées par les communes du Pays Rochois.

- Madame le Maire énonce qu'une solution a été trouvée en ce qui concerne la problématique des ordures ménagères au carrefour entre la Route des Chars et le Chemin du Peuplier. Monsieur Jean-Michel BOUCLIER a donné son accord pour vendre un bout de sa parcelle située le long de la Route des Chars, en vue de réaliser une zone de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif. Madame le Maire souhaite remercier la famille BOUCLIER, permettant ainsi de mieux sécuriser le carrefour Route des Chars / Chemin du Peuplier en enlevant les containers sur roulettes situés au carrefour.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- La prochaine réunion du Conseil d'école aura lieu le jeudi 25 février à 18h00.
- Madame COLLOMB indique être en attente du retour du bureau d'étude pour le projet d'aménagement de la plaine de jeux.
- Madame COLLOMB présente les grandes lignes du protocole sanitaire renforcé pour l'école élémentaire Benoît Chamoux applicable au 25 janvier 2021. Le brassage des classes est désormais proscrit et les activités sportives à l'intérieur sont interdites. L'organisation du temps de cantine va être revue, afin de respecter ces nouvelles prescriptions sanitaires.

§ COMMISSION SOCIALE

- La campagne de collecte alimentaire organisée par la Croix-Rouge La Roche / Reignier aura lieu du vendredi 22 au samedi 30 janvier. Trois points de collecte sont prévus sur le territoire : la mairie, l'école et l'épicerie.
- Madame CAUL-FUTY fait un point sur le projet de la MARPA. Les travaux ont démarré cet automne, avec une fin de travaux prévue pour le 2^{ème} semestre 2022. Des commissions spécifiques vont être constituées et seront ouvertes aux élus et personnes issues de la société civile : Communication / Recrutement / Finances / Social / Architectural / Equipements. Monsieur DECARROUX indique être intéressé pour participer à la commission architecturale, et Monsieur GAILLARD souhaite participer à la commission Recrutement.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHEQUE

- Madame LASSUS énonce que les horaires d'ouverture de la bibliothèque ont été modifiés en raison de l'instauration du couvre-feu à 18h00 : les lundis, mercredis et vendredis de 16h30 à 17h30 et le samedi de 10h00 à 11h30.

§ COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Madame BOEX informe les conseillers que les bulletins municipaux seront disponibles en mairie à compter du jeudi 21 janvier dans l'après-midi, pour distribution dans les boîtes aux lettres.
- Une prochaine réunion de la commission a été fixée le lundi 25 janvier à 18h00 en Mairie.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame BOEX présente l'avancée des dossiers des groupes de travail.
Le groupe « Déchets » travaille sur la promotion du compostage, avec des composteurs individuels en milieu rural et une solution de ramassage en milieu urbain.
Le groupe « Pôle d'échange multimodal » discute actuellement du développement du Léman Express avec un projet d'augmentation des cadences et de réaménagement de la gare de la Roche-sur-Foron.

§ SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Madame le Maire et Madame BOEX énoncent qu'une rencontre a été organisée avec les riverains du Foron concernant le pont des Chars et les problèmes d'érosion des berges. Les travaux de reprise des berges seront pris en charge par le Département et le SM3A assurera un appui technique. Une discussion est en cours pour que le SM3A rachète une partie des terrains le long des berges appartenant aux riverains, ce qui permettrait au SM3A de sécuriser les berges et d'y accéder plus facilement pour leur entretien.
- Madame le Maire indique qu'un comité de rivière a été organisé afin de discuter du Foron, du Nant de Sion et du Borne. Un diagnostic va être réalisé sur tous les ruisseaux du territoire du SM3A. Par ailleurs, une proposition de renaturation du ruisseau des Corbières et du ruisseau de Maclenay est actuellement à l'étude.

§ SIVU ESPACE AQUALUDIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX informe que la Commune de La Roche-sur-Foron a donné son accord pour la rénovation de la piscine actuelle. L'étude de rénovation complète de cet équipement va pouvoir être lancée.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Lundi 25 janvier à 18h00 en Mairie : Commission Communication
- ✓ Jeudi 28 janvier à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

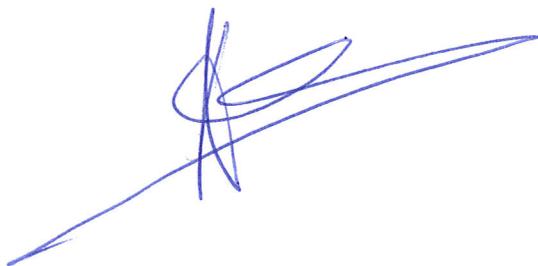
- ✓ Lundi 1^{er} février à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 11 février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 15 février à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Lundi 22 février à 17h30 en Mairie : Commission Environnement / Agriculture / Mobilité
- ✓ Lundi 22 février à 18h30 en Mairie : Commission Voirie / Ruissellement
- ✓ Jeudi 25 février à 18h00 : Conseil d'école
- ✓ Lundi 1^{er} mars à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Lundi 12 avril à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal
- ✓ Lundi 03 mai à 18h30 à la Maison des Associations : Conseil municipal

Séance levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Annick LASSUS

Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 02 / 03 / 2021.